

# Code de Déontologie

---

### Objectif

L'objectif de ce code est d'identifier les éléments de conduite professionnelle à laquelle les membres du RPCDI se soumettent. Ces éléments permettent de protéger le client en particulier et le public en général. Le code a aussi été construit pour identifier clairement les attentes des membres en rapport aux autres membres et à la profession.

### Responsabilités

Les membres maintiendront les plus hauts standards de conduite professionnelle et d'intégrité personnelle dans toutes leurs démarches avec leurs clients et dans tous les travaux qu'ils entreprendront. Il est expressément interdit aux membres toute activité qui discréditerait la profession de développement international, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle. En particulier, ils porteront leur attention sur ce qui suit:

1. Concurrencer avec fair-play et intégrité, en respectant la compétence et le travail des autres;
2. Lorsqu'ils font la promotion de leurs qualifications, éviter les faussetés ou les affirmations trompeuses et se retenir d'adopter des méthodes pour obtenir des affaires qui nuisent à l'image professionnelle du RPCDI ou de ses membres;
3. Avant d'accepter un contrat, s'assurer d'atteindre une compréhension mutuelle avec le client des objectifs des travaux, de l'étendue du travail, de la durée, du plan de travail, des coûts et des résultats escomptés;
4. Donner au client une compréhension claire des effets d'autres engagements et autres variables qui pourraient avoir un impact sur la capacité de conduire ses obligations pour le client;
5. Ne pas entreprendre de travaux ou émettre des déclarations qui pourraient engager des conflits d'intérêts ou qui pourraient compromettre l'intégrité professionnelle ou les intérêts du client;
6. Accepter seulement des travaux répondant à leur compétence, être direct et clair avec les clients sur les limites de leur expérience, capacités et connaissances dans le domaine concerné ou d'autres intérêts qui pourraient avoir un impact sur le rendement dans la conduite des travaux;
7. Fournir les services faisant l'objet du contrat au meilleur niveau de leurs habiletés;
8. Donner aux intérêts du client la plus haute priorité et fournir un service direct, honnête, objectif et dans le temps imparti;
9. Ne pas faire de recommandations pour la fourniture de produits et services à un client lorsqu'ils savent qu'ils peuvent en profiter directement;
10. Traiter toute information provenant des clients de manière confidentielle lorsque c'est nécessaire;
11. Obéir à toutes les lois applicables canadiennes ou de l'État où ils se trouvent et accepter la responsabilité totale de leurs actions;
12. Entreprendre les travaux sans préjugé comme la race, religion, sexe, orientation sexuelle, handicap, l'âge ou la nationalité d'origine;
13. En conduisant des travaux, accepter de faire évaluer sa performance selon un processus approprié et par une personne ou des personnes qualifiée(s).